

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 25 octobre 2013

Monsieur Serge MULLER

Référence : **13/839/EXP**
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	SAS Centrale photovoltaïque de Font de Leu
Nom du (ou des) mandataire(s)	Yvon ANDRE
Adresse	Cœur défense - Tour B -100 esplanade deu général de Gaulle
Code postal-Commune	92932 Paris La Défense cedex

Activité demandée : **ENLEVEMENT-TRANSFERT**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Pélissanne, Berre l'Etang, Saint-Chamas, Lançon-Provence	
Adresse	BOUCHES-DU-RHÔNE	

Spécimen : **L'ESPECE VEGETALE**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Limonium girardianum</i>	Saladelle de Girard	40 à 50 pieds	Création d'une centrale photovoltaïque à Font de Leu

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le : 4 novembre 2013		Signature :	
			
Serge MULLER, Expert délégué flore du CNPN			

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 25 octobre 2013

Monsieur Serge MULLER

Référence : 13/839/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée au niveau national *Limonium girardianum* pour la création, par SAS Centrale photovoltaïque de Font de Leu, d'une centrale photovoltaïque à Lançon-Provence (13), **sous conditions** :

- (1) de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les impacts directs ou indirects du projet sur les populations de l'espèce protégée en région PACA *Cochlearia glastifolia*,
- (2) de réaliser, sur la base des expériences antérieures, le transfert des pieds de *Limonium girardianum* menacés par l'élargissement du chemin dans un habitat de vase boueuse salée situé dans la partie nord du site, dont la protection devra être garantie,
- (3) de garantir, au titre des mesures compensatoires aux impacts sur la flore, par une mesure foncière, contractuelle et/ou règlementaire, la préservation et la gestion conservatoire appropriée de la prairie à *Schoenus nigricans*, abritant des populations des deux espèces végétales protégées, située à l'Ouest-Sud-Ouest de la zone aménagée,
- (4) de mettre en œuvre, pendant toute la durée de la concession, un plan de gestion conservatoire des populations des deux espèces végétales protégées et de leurs habitats sur l'ensemble des zones préservées,
- (5) de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter l'introduction et l'extension d'espèces exotiques dans le site et en particulier d'interdire tout apport de semences extérieures au site pour sa recolonisation végétale,
- (6) de réaliser un suivi de l'évolution des populations des deux espèces végétales protégées et de leurs habitats pendant toute la durée de la concession, tous les ans pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans, et de modifier au besoin la gestion mise en place sur la base des résultats obtenus,
- (7) de transmettre régulièrement les résultats des opérations menées et suivis réalisés à la DREAL PACA, au CBN méditerranéen, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable
Fait le : 4 novembre 2013 Signature :



Serge MULLER, Expert délégué flore du CNPN